

A.P.E
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 7, rue Albertine Sarrazin
34830 CLAPIERS
922 014 485 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 AVRIL 2024

L'an 2024,
Le 30 avril à 10h00,

Les associés de la société A.P.E, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7, rue Albertine Sarrazin 34830 CLAPIERS, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La SASU KRAKEN CAPITAL, représentée par son Président, Monsieur Matthieu BÉLANGER,
- Monsieur Laurent MERLE,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la SASU KRAKEN CAPITAL, présidente de la société et représentée par Monsieur Matthieu BÉLANGER.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du texte des résolutions,
- Agrément d'une cession d'actions et renonciation au droit de préemption,
- Démission du directeur général,
- Transfert de siège de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Pour répondre à l'article 12 des Statuts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun des associés ne souhaite exercer son droit de préemption dans le cadre du projet de cession mentionné ci-après.

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession d'actions de Monsieur Laurent MERLE de céder à la SASU KRAKEN CAPITAL, à compter de ce jour, l'intégralité de ses actions lui appartenant dans la SAS A.P.E, déclare autoriser cette cession.

L'Assemblée Générale prend acte que le registre des mouvements de titres sociaux sera mis à jour à l'issue de la signature de l'acte.

Par conséquent, la Société devient à caractère unipersonnel à compter de la signature de l'acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 18 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent MERLE de son mandat de directeur général de la société. Monsieur Laurent MERLE avait informé au préalable les associés de cette décision en date du 31 janvier 2024.

L'Assemblée Générale prend acte de sa décision, et le libère de ses engagements à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 4 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 7, rue Albertine Sarrazin 34830 CLAPIERS au Chez Mme Marion BELANGER – RDC – Résidence Les Corailleurs – 1372, Rue de Las Sorbes – 34070 MONTPELLIER, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des Statuts, dont la rédaction est désormais la suivante, à compter de ce jour :

« Le siège social est fixé : Chez Mme Marion BELANGER – RDC – Résidence Les Corailleurs – 1372, Rue de Las Sorbes – 34070 MONTPELLIER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

La SASU KRAKEN CAPITAL